

Bonjour à tous et à toutes.

Je me présente je m'appelle Sylvie Charles. Je suis une citoyenne lambda qui habite près de Lille dans le nord. Suite à un drame je vais me retrouver dans une affaire d'État et cette affaire d'État va me conduire dans les coulisses de la haute politique française. Au fur et à mesure que je vais chercher à comprendre à ce dont je suis confrontée je vais découvrir, je vais même dire nous allons découvrir puisque je ne suis pas toute seule, et bien nous allons découvrir l'existence d'un certain nombre d'organismes qui sont mis en place par le gouvernement qui viennent parasiter nos institutions et qui conduisent à nous priver de nos droits fondamentaux.

C'est pourquoi aujourd'hui je vais vous parler des élections et quelles sont les conséquences de ces élections.

Auparavant il me semble très important de préciser la chose suivante : j'ai découvert ces derniers jours que beaucoup d'entre vous connaissez très bien le droit américain mais très peu, voire pas du tout, le droit français.

Je vais faire un petit rappel d'histoire : Il y a eu la IV^e République qui a vu la mise en place du gouvernement de Vichy. Cette IV^e République était une république où la cohésion n'existait pas et de ce fait un certain nombre de politiques ont pris la décision de présenter au peuple une constitution et ils ont pris la décision de demander au peuple s'il était d'accord pour devenir acteur et souverain de leur pays. Donc cette décision va aboutir à un référendum pour voter la Ve République qui est donc la constitution du 4 octobre 1958.

Pour savoir quels sont les engagements de cette constitution il faut reprendre les éléments suivants. C'est extrêmement important. C'est simple et tout le monde peut y avoir accès. Vous prenez la constitution du 4 octobre 1958, le texte original. Vous allez dans l'article 2. Vous allez voir qu'il est clairement écrit que **le gouvernement exerce par et pour le peuple** . Juste avant ce deuxième article vous avez un préambule c'est le préambule du 27 octobre 1946 et je vous invite à en prendre connaissance. Il donne toute la feuille de route, toute la mission qui est exigée auprès de nos élus c'est-à-dire auprès de nos politiques qui sont chargés de nous représenter et qui sont surtout chargés de répondre à leurs obligations vis-à-vis de cette constitution.

Il y a également un autre élément qui vient appuyer encore plus ce côté démocratique, c'est la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 . Prenez connaissance du préambule qui se trouve juste en haut. Vous allez voir il explique parfaitement quelles sont les obligations de nos politiques.

Je viens de vous présenter schématiquement la constitution du 4 octobre 1958 de notre Ve République.

DEUXIÈME PARTIE :

Cette constitution est bien faite puisqu'il est prévu trois pouvoirs, même si certains disent que la justice n'est pas un pouvoir. On va passer outre et on va dire qu'il y a trois pouvoirs : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et la justice.

Ces pouvoirs doivent être séparés pour permettre au cas où l'un d'entre eux ne répondrait plus à ses obligations de pouvoir réagir. Il faut savoir également que **le parlement** peut intervenir puisqu'il a le droit, il **a même l'obligation de contrôler le travail effectué par le président de la république**. Donc il peut intervenir en cas de problème. Inversement le président de la république peut intervenir à l'encontre du parlement. Au-dessus de ce gouvernement nous avons une instance judiciaire importante qui est **le conseil constitutionnel** qui lui se doit de veiller que toutes nos institutions **sans exception** que les lois, les ordonnances, les décrets, les règles de droit, tous soient bien conformes avec les exigences de notre constitution du 4 octobre 1958 et que nos droits fondamentaux soient bien respectés.

J'ai attendu qu'un candidat n'ayant pas pu valider sa candidature aux élections présidentielles ou qu'un député ou sénateur, se décide d'intervenir par rapport à ces élections. Comme personne ne l'a fait, le 25 mars 2022 j'ai envoyé un courrier recommandé à chaque candidat.

Dans ce courrier j'ai clairement défini le fait que les candidats qui nous sont présentés ne présentent aucun programme qui soit en adéquation avec les difficultés que nous rencontrons en France. Aucun d'entre eux ne mentionne un certain nombre de d'éléments que je vais vous présenter dans cette vidéo qui sont extrêmement importants puisque les éléments dont ces candidats ne nous parlent pas nous conduisent au retrait de nos droits fondamentaux.

Suite à ces courriers recommandés qui ont été envoyés dont tous ont été récupérés sauf Monsieur LASSALLE qui n'a pas été chercher son recommandé, j'ai dans un second temps adressé le 5 avril 2022 avec le syndicat SAFAC-J anti-fraude, anti-corruption, justice un référé un référé liberté.

Pour ceux qui ne savent pas ce qu'est un référé liberté c'est une mesure qui a été mise en place il y a quelques années qui permet de saisir le Conseil d'État ou le tribunal administratif pour faire valoir le fait que l'on a été privé d'un droit fondamental.

Dans le cas présent j'ai fait une requête en référé liberté pour demander pour demander l'annulation de la décision qui a été prise le 7 mars 2022 par le Conseil constitutionnel sur la validation des candidats à l'élection présidentielle. J'ai également précisé dans ce référé liberté que nous étions confrontés à une attaque en col blanc.

Ce référé va dans un premier temps rappeler au Conseil d'État les obligations du Conseil constitutionnel et dans un deuxième temps je démontre que le Conseil constitutionnel ne remplit plus ses fonctions vis-à-vis de la validation de la liste des 12 candidats puisque ces 12 candidats qui se présentent aux élections présidentielles sont tous au courant des modifications qui sont apportées à notre Constitution.

Dans ce référé j'ai listé et cette liste n'est pas exhaustive, les plus grands points ceux qui sont plus significatifs des atteintes qui sont portées à notre Constitution, qui sont donc portées à nos droits fondamentaux, à commencer par exemple par la structure le **CNAPS**.

Le Conseil national des activités privées de sécurité privée c'est une organisation qui est anticonstitutionnelle puisqu'elle est gérée par le public pour du privé, mais c'est également anticonstitutionnel puisque ces personnes qui sont salariées, ces agents de sécurité, certains, sont placés dans la police à l'insu des policiers. Donc ça c'est une première chose.

Nous avons d'autres organismes comme le FIEP qui est la force de police et de gendarmerie militaire. C'est une association qui a été mise en place en 1994 et là fait important c'est que cette association a été mise en place par la France l'Italie l'Espagne et le Portugal. Alors je vous laisse découvrir le nom des pays qui sont venus rejoindre cette association mais encore une fois quand vous en parlez aux policiers ou aux gendarmes ils ne connaissent pas cette structure.

La FIEP est en lien avec eurogendfor donc encore une fois une structure de gendarmerie qui n'est pas une armée européenne. C'est une armée qui a été mise en place par ALIOT MARIE et encore une fois avec en lien avec l'Italie l'Espagne le Portugal et en plus avec les Pays-Bas. Donc cette armée est une armée non conventionnelle qui a l'immunité et qui de ce fait ne répond pas aux mêmes obligations que nos armées telles que nous les connaissons. Il y a eurogendfor mais il y a aussi EUROMARFOR et EUROFOR. Ces structures ont un autre organisme qui nous est inconnu le CIMIN, le comité interministériel de haut niveau et celui-ci regroupe des responsables des Affaires étrangères et de la défense de chacun des États participants; Donc ce groupe de pays dirige ces structures en nos noms et ils sont en lien avec l'OTAN, l'OSCE, l'ONU et le Conseil de sécurité.

On va continuer dans les structures qui sont des structures totalement anticonstitutionnelles. Nous avons aujourd'hui le secret défense qui fait partie de notre Constitution. Le secret défense qui jusqu'à hier répondait à l'article 410-1 du code pénal qui reprend la liste des intérêts fondamentaux de la nation et bien depuis 2021 cet article a disparu pour laisser place à la protection des politiques de sécurité mises en place par des partenaires étrangers et privés.

il y a là un détournement carrément du secret défense puisque que le secret défense a été mis en place pour pouvoir permettre à notre Etat, à notre gouvernement, en cas de nécessité d'intervenir de façon non conventionnelle dans l'intérêt de la nation. Là, de la façon dont ils ont modifié ce secret défense ils mettent en protection des décisions des mesures de politique de sécurité et ils l'ont inscrit dans le secret défense pour que nous nous n'en ayons pas connaissance, sachant que ces politiques de sécurité sont censées nous concerner.

Nous n'avons pas connaissance de ces mesures. Elles nous sont inconnues. Il y a un détournement du secret défense et ce secret défense se retourne contre nous.

C'est d'ailleurs également dans ce cadre que le gouvernement a inscrit ces fameuses commissions défenses **covid qui encore une fois est une inscription illégale selon notre Constitution,** mais qui rejoint la modification qui est apportée par le gouvernement.

Au niveau de nos mairies on découvre que les maires ne sont plus gestionnaires de leur commune et nous n'avons pas non plus cette information. Aujourd'hui la gestion des communes suite aux lois "notre et maptam" a été remise aux syndicats de communes.

Au niveau de la justice là également on a une énorme modification dont personne ne parle.

Au niveau de la Constitution ils ont modifié notre constitution dans son article 65 et aujourd'hui nous sommes dans la situation où nous avons **la présidente de la Cour de cassation et le procureur général de cette même cour qui sont également présidents du Conseil supérieur de la magistrature.** Nous sommes là confrontés à un conflit d'intérêts puisqu'ils sont juges et parties, ce qui est totalement illégal et ce qui explique pourquoi la justice aujourd'hui ne fonctionne plus et n'est plus rendue au nom du peuple.

On a également un autre souci avec la justice c'est la nomination de Monsieur Dupont-Moretti avocat qui est lui aussi dans conflit d'intérêt. Je rappelle que dans la liste que je viens de vous présenter il y a un certain nombre d'organismes qui sont anticonstitutionnels. Cette liste est non exhaustive. J'ai bien pris que les points les plus conséquents, les plus évocateurs des modifications qui à l'heure actuelle sont mis en place. Ils sont là aujourd'hui, ils existent bien.

Nous avons notre sécurité sociale, l'URSSAF etc dont on ne sait plus quel est le statut juridique. Nous avons des structures comme le Fonds mondial COVAX et EthiasVisas. Alors là je vais m'arrêter un petit peu quand même sur EthiasVisas puisque si vous allez sur le site de Ethiasvisas comme son nom l'indique vous allez

découvrir que l'espace Schengen s'est autoproclamé gouvernement unique.

Nous ne sommes plus à partir de là face à un gouvernement national mais nous sommes face à un consortium d'État dont on ne nous a rien présenté du tout. On nous l'a imposé sans nous l'imposer puisque nous ne sommes pas censés le savoir. Vous allez le découvrir à partir du moment où vous commencez à aller voir ce qui se passe dans la gestion de l'État. Et aujourd'hui je peux vous dire que les modifications dans la gestion de l'État il n'y a que ça on y retrouve plus rien. Tout est modifié.

Ethias Visas s'est déclaré comme je vous l'ai dit comme étant un état unique et qui a prévu pour fin 2022 de réglementer la circulation des personnes dans l'Union européenne.

Tous ces points ont été évoqués dans le référé liberté. Tous ces points et bien il faut savoir que les 12 candidats qui présentent leur candidature sont parfaitement au courant de ces modifications.

Il y a également deux autres points que je n'ai pas cités, mais qu'il faut quand même que je cite, c'est que ces candidats sont parfaitement au courant qu'actuellement le gouvernement, le Parlement, le président de la République et tous les ministres ont bien travaillé pour mettre en place la couverture sanitaire universelle. C'est en cours . Avec l'assemblée nationale **depuis le 20 novembre 2020 ils ont prévu de mettre en place un revenu universel.** Toutes ces mesures sont engagées. Tout est en préparation voire même prêtes, mais personne ne nous en parle et les 12 candidats qui se présentent aux élections ne font aucune référence à toutes ces modifications qui viennent complètement chambouler notre Constitution, ils ne nous en parlent pas. Donc, on est bien sur un contexte où on a 12 candidats qui nous présentent des faux programmes, qui nous dupent et qui nous trompent. C'est quand même important d'en prendre conscience.

Alors suite à l'envoi de ce référé il faut savoir que le Conseil d'État en la personne de Monsieur CHANTEPY avait 48 heures pour me répondre. J'ai donc reçu ce matin la réponse du Conseil d'État.

Le courrier est derrière vous. Il reprend pour la première partie les demandes que Safa J et moi avons faites, c'est-à-dire en point 1 on demande l'annulation de la décision de la liste des candidats aux élections présidentielles. En point 2 on demande de suspendre les élections présidentielles. En point 3 on demande d'assigner en justice les membres du Conseil constitutionnel pour atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation. En point 4 on demande d'assigner en justice les 12 candidats puisqu'ils nous présentent des programmes qui ne sont pas du tout en conformité avec la réalité et ils le savent. En point 5 on a demandé de valider la mise en place d'un comité citoyens et de le confier à SAFAC-J et ensuite il est mentionné

ce que l'on reproche au niveau du Conseil Constitutionnel, etc.

ON VA PASSER A LA DECISION DE LA DEUXIEME PARTIE DE CE COURRIER :

Dans la deuxième partie de ce courrier vu le code de justice administrative et bien là le juge des référés rappelle aux points 1 et 2 les articles sur lequel il reste appuyer pour rendre sa décision.

Au point 3 le juge dit : SAFAC-J et Madame Charles demandent au juge des référés du Conseil d'État statuant sur le fondement de l'article L 521-1 du code de justice administrative en premier lieu d'annuler la décision du 7 mars 2022 du Conseil constitutionnel pourtant liste officielle des candidats à l'élection présidentielle de la République de 2022 - En deuxième lieu de suspendre l'organisation de ces élections - En troisième lieu d'assigner en justice les membres du Conseil constitutionnel ainsi que les 12 candidats et en dernier lieu de valider la mise en place d'un comité citoyens et de le confier au SAFAC-J.

Voici la réponse : "Ce recours n'est manifestement pas au nombre de ceux dont il appartient au Conseil d'État de connaître". Donc le Conseil d'État est incompétent et il rejette cette ordonnance. Le Conseil d'État vient de confirmer à l'heure où je vous parle qu'il n'y a plus personne au gouvernement qui est en mesure de prendre notre défense et notre protection puisque les plus hautes autorités le Conseil constitutionnel lui est en défaut de ses obligations.

Le Parlement est également mis en cause puisqu'il est cité dans ce référé avec la mise en place de cette couverture sanitaire universelle, le revenu universel plus toutes les structures qui ont été mises en place à notre insu elles sont financées et validées par le parlement puisque c'est lui qui valide les budgets.

On est confronté à une situation où il n'y a plus de séparation de pouvoir et je vous rappelle que selon la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, article 15, il est écrit que si nous sommes une société où il n'y a plus de défense des droits et plus de séparation de pouvoir il n'y a plus de constitution.

Ainsi, la réponse du Conseil d'État et les éléments que j'ai présentés dans ce référé confirme qu'aujourd'hui il n'y a plus de séparation de pouvoir et il n'y a plus de constitution. Nous sommes donc de ce fait dans un coup d'État.

Pourquoi un coup d'État ? Parce que un coup d'État c'est lorsque la structure existante a été prise d'assaut comme c'est le cas là présentement. Là, nous avons un gouvernement qui a mis en place de façon progressive et à notre insu des mesures et créé des structures qui sont contraires à notre Constitution.

ATTENTION : il est extrêmement important de garder notre Constitution puisque nous sommes aujourd'hui le seul pays au monde à avoir une démocratie citoyenne et aujourd'hui si le gouvernement ne l'a pas retirée c'est parce qu'il ne peut pas le faire. La seule personne qui peut retirer notre démocratie citoyenne c'est le citoyen. C'est pour cela que parmi les 12 candidats la majorité d'entre eux vous disent qu'il faut supprimer notre 5e République pour pouvoir mettre en place une 6e République.

Pour cela, il faut s'appuyer sur quelque chose. Or, si on supprime notre 5e République ils vont appuyer la 6e république en partant de la 4e république. Sauf que sous la 4e République le gouvernement n'exerçait pas "par et pour le peuple". Le gouvernement intervenez pour le peuple.

Voilà donc pourquoi il faut impérativement garder la 5e république quitte à l'améliorer ensuite, mais il est important de ne surtout pas l'enlever. Pour ce faire normalement il ne faudrait ne pas aller voter. Sauf qu'il va de soi que certaines personnes iront voter de toute façon. C'est bien pour cela que j'ai envoyé un courrier recommandé à chacun des candidats puisque demain nous aurons un président élu avec une majorité ou sans majorité et ce président devra répondre et surtout qu'il fasse ses réponses sur le fait qu'ils nous a dupés par rapport à son programme.

Ce futur président n'aura aucune légitimité c'est important de le savoir. Actuellement il faut impérativement que la majorité des citoyens soient mis au courant du fait que nous sommes dans un coup d'État en col blanc puisque cela s'est fait de par nos politiques et qu'à l'heure actuelle ce n'est pas notre 5e République qui est en cause, ce sont les personnes qui se sont présentées devant nous, qui nous ont conduits à voter pour eux, qui nous ont garanti d'être pour la défense de nos intérêts et qui lorsqu'ils se sont retrouvés en poste ont fait le contraire et ont pris décidé de travailler avec des forces étrangères contre nous puisque à l'heure actuelle si vous entrez dans la gestion de notre de notre pays vous allez voir toutes les modifications. Aujourd'hui toutes les décisions se prennent par des comités interministériels. **C'est très très important de prendre en considération qu'à l'heure actuelle la gestion de la France n'est plus gérée seulement par la France.** C'est un comité de deux personnes étrangères qui prennent les décisions en haut lieu et place. Donc je vous invite à faire circuler cette vidéo le plus possible avec tous les éléments qu'elle comporte et puis chacun d'entre vous peut retrouver les éléments que j'ai notifiés dans ce référent par vous-même. Vous allez trouver sur internet puisque l'important c'est d'avoir le nom de ces structures pour pouvoir les retrouver sur internet et vous allez voir que toute ces structures anticonstitutionnelles qui nous privent de nos droits fondamentaux, sans compter la mise en place de ce revenu universel et de cette couverture sanitaire universelle. Voilà le message que je voulais vous présenter dans cette vidéo. Merci à vous tous.